

# A quelle fréquence le contrôle périodique doit-il être effectué?

## Notre réponse

Cela dépend du type de chaudière:

- tous les ans pour les chaudières à mazout;
- tous les 3 ans pour les chaudières au gaz d'une puissance inférieure à 100 kW;
- tous les 2 ans pour les chaudières au gaz d'une puissance supérieure à 100 kW.

Un contrôle périodique doit également être effectué **après chaque intervention à la partie combustion** de la chaudière.

En pratique, le contrôle périodique et l'entretien se font souvent en même temps.

**Attention!** Toute intervention sur la partie combustion de la chaudière doit toujours être réalisée par un technicien agréé. Vous pouvez trouver un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

## Références légales

- Article 13 de l'arrêté du gouvernement wallon du tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

## Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/11/21